

RÈGLEMENTS

LIGUE RÉGIONALE
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



Hiver 2019-2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Demande d'adhésion des clubs	3
3. Inscription des équipes	3
4. Structure de la Ligue	3
5. Calendrier	3
6. Changement au calendrier	4
7. Entraîneurs	4
8. Joueurs	4
9. Inscription des joueurs et éligibilité	5
10. Utilisation des joueurs	5
11. Nombre de joueurs et présence au banc	6
12. Arbitres	6
13. Feuille de match	6
14. Équipements.....	7
15. Ballon.....	7
16. Terrain	7
17. Retard	8
18. Forfait	8
19. Règles du jeu.....	9
20. Classement	9
21. Avertissements et expulsions	10
22. Comité de discipline	10
23. Protêts et plaintes	11
Annexe 1 : Tableau des frais.....	12
Annexe 2 : Lois futsal adaptées SAT hiver 2019-2020.....	13

1. PRÉAMBULE

Toutes les activités de futsal de la Ligue sont régies par les règlements en vigueur de Soccer Abitibi-Témiscamingue ainsi que par les règlements du présent document. La ligue est admissible à tous les joueurs adéquatement affiliés à Soccer Québec. Cette affiliation sera valide jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Aux fins d'interprétation du présent document l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.

2. DEMANDE D'ADHÉSION DES CLUBS

2.1 Les clubs et regroupements doivent compléter la « demande d'adhésion » fournie par la Ligue et la retourner à la Ligue avant le 16 octobre 2019. **Elle doit être accompagnée des paiements des frais d'inscriptions de chacune des équipes inscrites.**

3. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

3.1 Toutes les équipes participantes doivent être dûment associées à un club affilié à Soccer Québec.

3.2 Les équipes doivent être créées dans le logiciel PTS Registrariat avant le 11 octobre 2019. Soccer Abitibi-Témiscamingue se réserve le droit de refuser toute équipe inscrite en retard.

3.3 Tout club qui retire une équipe après son inscription devra payer la somme requise selon le " tableau des frais ".

3.4 Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera considéré dès le début de la confection des calendriers.

3.5 Un club qui enregistre plus d'une équipe dans la même catégorie doit identifier clairement à quelle équipe appartient chacun des joueurs, ce avant la première partie de cette équipe.

4. STRUCTURE DE LA LIGUE

4.1 La ligue s'adresse aux catégories U9 à U18, tant féminines que masculines.

4.2 La classe de la ligue est « A » selon la définition de la Soccer Québec.

5. CALENDRIER

5.1 La saison s'étale du 2 novembre au 30 avril.

5.2 Les clubs ont la responsabilité d'informer la SAT des fins de semaine de black-out (tournoi). Maximum 2 par équipe. Ces dates devront être données au plus tard le 16 octobre 2019.

5.3 La version initiale du calendrier sera établie quelques semaines avant le début de la compétition. La version finale sera émise au plus tard une semaine avant le début de la saison. Le calendrier peut être fourni en deux blocs, soit de novembre à décembre et de janvier à avril.

6. CHANGEMENT AU CALENDRIER

6.1 Seule le responsable de la Ligue détient le pouvoir de remettre des parties ou de faire un changement à la version finale du calendrier.

6.2 Aucune demande de changement d'horaire ne sera acceptée en dehors des cas prévus par les règlements.

6.3 Une équipe ne peut pas refuser de jouer une partie prévue au calendrier sous peine de forfait.

6.4 Pour toute demande de changement d'horaire, l'équipe doit remplir le formulaire disponible sur le site internet et communiquer avec le directeur technique de son club d'affiliation.

7. ENTRAÎNEURS

7.1 Une équipe qui se présente à un match sans un entraîneur muni d'un passeport dument validé perd son match par défaut et est passible d'une amende à moins d'avoir reçu une autorisation préalable de la Ligue.

7.2 Tout dirigeant ou entraîneur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut, avant, pendant, ou après le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs. Il doit s'abstenir de se promener sur le terrain et il n'a pas accès aux vestiaires. Toute infraction doit être rapportée au comité de discipline de la Ligue pour amende et sanction disciplinaire appropriée.

8. JOUEURS

8.1 Tableau des catégories d'âge hiver 2019-2020

Catégorie	année de naissance
U-9	nés en 2011
U-10	nés en 2010
U-11	nés en 2009
U-12	nés en 2008
U-13	nés en 2007
U-14	nés en 2006
U-15	nés en 2005
U-16	nés en 2004
U-17	nés en 2003
U-18	nés en 2002

9. INSCRIPTION DES JOUEURS ET ÉGIBILITÉ

9.1 Les équipes doivent enregistrer auprès de la ligue un minimum de 7 joueurs et un maximum de 15 joueurs.

9.2 C'est la responsabilité des clubs de s'assurer de l'affiliation et de l'éligibilité des joueurs en conformité avec les règlements de Soccer Abitibi-Témiscamingue.

9.3 Les joueurs qui composent une équipe sont ceux dont les noms apparaissent sur la liste compilée par la Ligue à partir du logiciel PTS-League.

9.4 Le nom d'un joueur déjà enregistré avec une équipe (équipe d'origine) ne peut apparaître sur la liste d'une autre équipe de la Ligue, à moins d'être surclassé. (Joueur surclassé est un joueur évoluant dans une catégorie supérieure à celle d'origine, max. 4 parties dans la catégorie, voir règlement 10.2).

9.5 Un joueur ne peut prendre part à un match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match.

9.6 Sont éligibles à jouer dans la Ligue, les joueurs qui ont respectés tous les critères, conditions et règlements établis par Soccer Abitibi-Témiscamingue

9.7 Une équipe qui fait jouer un joueur suspendu ou inéligible perd la partie par forfait.

9.8 Pour toute infraction au règlement, les sanctions prévues dans les règlements de la Ligue seront imposées.

10. UTILISATION DES JOUEURS

10.1 Dans le respect des catégories d'âges imposées par Soccer Québec, un club est maître et responsable de l'utilisation de son effectif.

10.2 Dans le respect des restrictions imposées par les règlements de la ligue régionale Soccer Abitibi-Témiscamingue, il sera permis de surclasser un joueur pour un maximum de quatre (4) parties. Les joueurs ainsi surclassés pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité. Au-delà de la quatrième (4e) partie, le joueur ainsi surclassé sera considéré comme un joueur inéligible dans sa catégorie d'origine et les règlements concernant l'utilisation de joueur inéligible s'appliqueront. À sa cinquième (5e) partie dans une catégorie supérieure, le joueur sera considéré membre de l'équipe de catégorie supérieur et ne pourra plus retourner dans son équipe d'origine.

10.3 Un joueur ne peut participer des parties dans la même catégorie pour une autre équipe de son club (pour éviter que des joueurs jouent dans deux équipes tout au long de la saison).

10.4 À moins que des dérogations ne soit accordée par Soccer Abitibi-Témiscamingue, un joueur attiré à une équipe évoluant dans une catégorie supérieure ne peut évoluer dans une catégorie inférieure.

10.5 Pour toute infraction au présent règlement, l'équipe fautive perd par forfait et est passible des sanctions prévues.

11. NOMBRE DE JOUEURS ET PRÉSENCE AU BANC

11.1 Peuvent prendre part à un match et être présent au banc d'une équipe, quinze (15) joueurs éligibles et aptes physiquement à jouer et trois (3) dirigeants ou personnes reliées à l'équipe munis d'un passeport dûment validé pour la saison d'activités courantes. Pour être admissible au banc des joueurs une personne doit avoir son nom inscrit sur la feuille de match.

11.2 Seuls les physiothérapeutes détenant une carte professionnelle ou une carte d'étudiant seront autorisés par l'arbitre à prendre place sur le banc. Le physiothérapeute devra présenter sa carte professionnelle si l'arbitre l'exige.

11.3 Toute personne, autre que celles mentionnées ci-haut, présente au banc des joueurs, y sera exclue par l'arbitre et l'équipe fautive sera pénalisée d'une amende.

11.4 Le nombre de joueurs éligibles et aptes physiquement à jouer que chaque équipe doit habiller et inscrire sur la feuille de match à l'occasion de chaque match est de quatre (4). Le défaut de s'y conformer entraîne une amende telle que définie au " tableau des frais ".

12. ARBITRES

12.1 La tarification de l'arbitrage pour l'ARSAT est disponible sur le site Internet et dans le tableau des frais en vigueur.

12.2 Tout arbitre dûment assigné doit se présenter au terrain au moins quinze (15) minutes avant le début d'un match.

12.3 La feuille de match dûment remplie doit être remise à l'arbitre au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match.

12.4 Seul l'arbitre est habilité à contrôler le temps d'un match.

12.5 Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article sera confiée au comité de discipline régional.

13. FEUILLE DE MATCH

13.1 L'entraîneur de chaque équipe a l'obligation avant de se présenter à son match, d'imprimer une feuille de match à partir de PTS-Ligue. Elles doivent être dûment remplies avant chaque rencontre. L'équipe dont la feuille de match ne sera pas dûment complétée sera mise à l'amende.

13.2 Tout joueur inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur qui ne se présente pas au match.

13.3 A la fin de la partie l'arbitre complète la feuille de match en inscrivant le résultat du match, les buteurs, la signature et les commentaires des entraîneurs, entraîneur-chef, les protêts s'il y a lieu, la signature et les numéros de passeport de tous. Ces données seront retranscrites sur PTS-REF dans un maximum de **48 heures** après la fin du match.

13.4 Si un numéro de passeport n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au " tableau des frais ". Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou membre

du personnel d'équipe n'a pas de passeport valide pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension.

13.5 Un joueur qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom apparaisse sur la feuille de match et doit se prêter à la vérification de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie.

13.6 Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir au coordonnateur de la Ligue lorsque celui-ci en fait la demande.

13.7 Dans les **48 heures** suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre au PTS, l'entraîneur pourra par le biais d'un courriel adressé à arbitrage@soccerat.ca, demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune révision ne sera acceptée.

14. ÉQUIPEMENTS

14.1 Les équipes devront faire connaître à la Ligue, avant le début de la saison, la couleur de leur équipement pour les matchs disputés à domicile. Aucune dispute quant aux couleurs des tenues ne sera tolérée, l'équipe visiteuse a le choix de toute autre couleur que celles identifiées par l'équipe receveuse au début de la saison.

14.2 Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

14.3 Les équipes doivent clairement identifier leur capitaine par le port d'un brassard sur le bras gauche.

14.4 L'équipement obligatoire de base comprend ; un maillot avec numéro, une culotte, des bas, des protège-tibias et des souliers convenant au jeu à l'intérieur.

14.5 Il est de la responsabilité de l'équipe de fournir une trousse de premier soin adéquate.

15. BALLONS

15.1 Les ballons, qui devront être conformes pour toutes les équipes, sont fournis par l'équipe qui reçoit. En outre, l'équipe qui reçoit doit tenir à la disposition de l'arbitre d'autres ballons de rechange.

15.2 Pour toutes les catégories, le ballon utilisé sera de type Futsal grosseur 4.

16. TERRAIN

16.1 Le terrain de jeu doit être régulièrement et visiblement tracé, avoir des buts règlementaires munis de filets en bon état, avoir des installations sanitaires adéquates et des vestiaires.

16.2 L'arbitre fera état sur la feuille de match de tout manquement aux règlements qui précèdent et l'équipe fautive sera pénalisée.

16.3 Tout manquement aux règlements se devra, pour être sanctionné, d'être identifié sur la feuille de match et les copies présentées aux équipes.

16.4 L'arbitre, le propriétaire du terrain ou la Ligue sont les seuls qualifiés à déclarer un terrain impraticable et/ou à en interdire l'accès.

16.5 La Ligue peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la Ligue. À défaut d'obtempérer, l'équipe perdra ses matchs par forfait et les sanctions prévues seront appliquées.

16.6 Les coûts et les réservations associés à la location de gymnase sont assumés par les clubs. Les clubs doivent informer l'Association régionale des disponibilités de leurs infrastructures.

17. RETARD

17.1 Toute équipe qui ne se présente pas sur le terrain correctement équipé et prête à débiter le match à l'heure prévue sera réputée être en retard et sera sanctionnée selon les modalités prévues aux règlements " tableau des frais ".

17.2 Considérant l'horaire serré des parties qui ont lieu en gymnase et dans le cas où une partie débute en retard, on devra faire en sorte de terminer avant l'heure prévue de l'autre match. L'arbitre pourra décider, après consultation avec les équipes, d'annuler la pause à la mi-temps, ou d'écourter les 2 demies de façon égale.

18. FORFAIT

18.1 Une équipe sera réputée avoir perdu par forfait et sera sanctionnée selon les modalités prévues au règlement " tableau de frais " si elle :

- a) fait jouer un joueur qui n'est pas inscrit sur la feuille de match,
- b) fait jouer un joueur inéligible ou suspendu,
- c) si à la suite de l'expulsion de l'entraîneur, l'équipe ne peut compter sur un assistant-entraîneur ou un gérant,
- d) par décision de la Ligue pour une infraction aux règlements amenant une pénalité de forfait de match.
- e) refuse ou néglige de se présenter à un match
- f) refuse de jouer le match ou le compléter
- g) n'a pas quatre (4) joueurs pour commencer un match dix (10) minutes après l'heure fixée pour le début du match.
- h) refuse de changer de terrain à la demande de la Ligue.

18.2 Une équipe qui accumule quatre (4) forfaits où le match ne s'est pas joué, sera expulsée de la Ligue pour la saison en cours.

18.3 Les cas de force majeure seront étudiés par la Ligue qui rendra une décision finale.

18.4 Tous les matchs prévus au calendrier pendant la période de suspension d'une équipe sont réputés être perdus par forfait.

19. RÈGLES DU JEU

19.1 Les règles de jeu sont celles édictées par Soccer Abitibi-Témiscamingue intitulées « **Lois futsal adaptées SAT 2019-2020** » et sur le site internet de SAT : www.soccerat.ca dans la section documents.

19.2 Pour être considéré valide un match régulier doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps normal et s'il y a du temps supplémentaire, lui aussi doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps prévu. Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure.

19.3 Lorsqu'il y a un écart de sept (7) buts entre les deux équipes, le pointage devient immuable et sera indiqué tel quel sur la feuille de match. Les deux équipes peuvent s'entendre pour poursuivre le match mais les buts additionnels ne seront pas comptabilisés. Par contre les cartons seront appliqués et comptabilisés.

19.4 Si un joueur est blessé, le dirigeant de l'équipe a la responsabilité de s'occuper de faire évacuer tout blessé grave vers l'hôpital.

20. CLASSEMENT

ATTENTION : aucun classement ne sera publié pour les catégories U9-U10-U11-U12 F, M et Mixte

20.1 Le classement se fera par l'addition des points :

- a) match gagné : trois (3) points.
- b) match nul : un (1) point.
- c) match perdu : zéro (0) point.
- d) match forfait ou défaut : moins un (-1) point.
- e) un match perdu par forfait ou défaut le sera par le compte de 3 à 0.

20.2 Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction à une irrégularité se verra inscrire un pointage de -1 pour ce match en plus de voir s'annuler les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les trois (3) buts automatiques et les buts qu'elle a marqués.

20.3 En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- a) la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés
- b) le résultat entre des match entre les deux (2) équipes concernées;
- c) le plus grand nombre de victoires au classement
- d) l'avantage sera donné à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts;

21. AVERTISSEMENTS ET EXPULSIONS

21.1 Tout joueur qui cumule trois (3) avertissements (carton jaune) se voit automatiquement suspendu pour le match suivant. Après un cinquième avertissement, il aura un autre match de suspension automatique; pour chaque avertissement subséquent au 5e, il aura un autre match de suspension automatique et le joueur peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

21.2 Un joueur, ou dirigeant qui est expulsé directement d'un match se voit automatiquement suspendu pour le prochain match, de son équipe. À sa deuxième expulsion, il se voit automatiquement suspendu pour trois (3) matchs. À sa troisième expulsion, il se voit automatiquement suspendu pour la saison. Dans tous les cas, il peut être appelé à se présenter devant le comité de discipline de la Ligue ou de Soccer Québec. Ces suspensions surviennent automatiquement sans qu'un avis ne soit nécessaire.

21.3 Toute suspension automatique encourue en cours de championnat doit être purgée en championnat même si cette suspension devait se prolonger sur le championnat de l'année qui suit l'année de l'infraction.

21.4 Toute personne liée à une équipe est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs. Dans ce cas, la Ligue pourra imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.

21.5 Aucune sanction automatique ne peut être portée en appel.

21.6 Le cumul des cartons jaunes se calcule séparément pour chacune des catégories où le joueur évolue.

21.7 Un joueur qui a été sanctionné par un carton rouge ou qui est sous le coup d'une suspension automatique, devra purger la suspension prévue avec l'équipe avec laquelle il a été expulsé et ne pourra pas jouer pour quelque équipe que ce soit tant que la suspension ne sera pas terminée.

21.8 Tout club alignant un joueur ou un entraîneur inéligible durant la saison perd par forfait tous les matchs joués par ce joueur ou dirigés par cet entraîneur et recevra une amende dont le montant est fixé au " tableau de frais ".

21.9 Tout club est responsable des amendes imposées à ses membres.

22. COMITÉ DE DISCIPLINE

22.1 La Ligue délègue tous ses cas de discipline au comité de l'ARS Abitibi-Témiscamingue. Ce comité a pour mandat de juger tous manquements aux statuts et règlements, plaintes ou protêts. Il impose, selon le cas, les sanctions prévues.

22.2 Le comité siège régulièrement afin de pouvoir délibérer dans les quinze (15) jours sur toute question dont il est saisi et communiquer ses décisions par écrit, aux parties concernées et au CA dans les plus brefs délais.

22.3 Le comité de discipline peut demander à entendre l'une ou l'autre des parties lors d'une audition. Les convocations seront faites selon les normes établis dans les règles de fonctionnement du comité de discipline de SAT.

22.4 Un joueur ou dirigeant qui se sent lésé par une décision du comité de discipline régional peut porter la décision en appel conformément aux procédures établies dans les règlements de discipline régional ou provincial.

22.5 En tout temps, avant, durant et après une partie, les joueurs et entraîneurs doivent faire preuve d'une bonne conduite sportive.

23. PROTÊTS ET PLAINTES

23.1 Tout protêt ou plainte ne pourra être déposé sans l'accord du club de l'équipe plaignante.

23.2 Tout appel de décision doit être accompagné d'un dépôt dont le montant est fixé au " tableau de frais ", lequel sera remboursé si le comité de discipline donne raison au club plaignant. Lorsque le protêt est débouté par le comité de discipline, le dépôt est confisqué.

ANNEXE 1

I. Frais et affiliation à Soccer Abitibi-Témiscamingue

Club ou Regroupement de soccer	100\$
Membres associés (Ligue, centre de soccer et école de soccer)	100\$
Joueurs, arbitres, entraîneurs	Protocole
Frais d'Appel d'un arbitre au Comité Exécutif de SAT pour sanction infligée par CRA	8\$
Frais pour demande de modification d'heure ou de date de match, après publication de calendriers	25\$
Frais de plainte	50\$
Frais d'audition organisme	100\$
Frais d'audition individu	50\$
Frais d'appel	150\$
Frais de révision	75\$
Frais d'appel pour libération comité statut des joueurs	50\$
Frais d'appel pour transfert	50\$

II. Tarification arbitre régional (saison hiver-futsal)

Catégorie	Arbitre
U9/U10	18\$
U11/U12	20\$
U13/U14	22\$
U15/U16	24\$
U17/U18	26\$
SENIORS	30\$

III. Amendes (peuvent être chargées à la discrétion de Soccer A-T)

Demande d'adhésion remise après la date limite	80\$ par équipe
Non-respect des articles 10, 11 et 13 des règlements	80\$ par équipe
Match débuté en retard	5\$
Non présentation de ballon	5\$
Utilisation joueur non affilié ou non éligible	90\$ par joueur
Fraude sur identité ou falsification de renseignements	45\$ par joueur
Utilisation d'un joueur en état de suspension	45\$ par joueur
Récidive	90\$
Feuille de match non signée	8\$
Défaut d'inscription dans PTS-REG	8\$ par jour
Non-respect des prescriptions de SAT	8\$
Absence sans excuse à une convocation des Comités	23\$
Arrêt de match par mesure disciplinaire	35\$
Deuxième carton jaune	15\$
Troisième carton jaune et dossier de suspension automatique	20\$
Premier carton rouge	25\$
Deuxième carton rouge	30\$

ANNEXE 2 LOIS FUTSAL ADAPTÉES SAT HIVERS 2019-2020